

qui se réunit à son tour à Londres et sera saisie de cette même question, la résoudra de la même manière, et nous ne tarderons pas à voir introduire dans les assemblées législatives des propositions de loi pour instituer ces cours juridiques dans chaque nation. Notre Saint-Père Léon XIII, l'a dit dans sa mémorable allocution consistoriale du 11 février 1889 : " C'est en communiquant aux " barbares les lois de la justice, que l'Eglise les a détournés des " habitudes féroces de la guerre, et les a tournés vers les arts de " la paix."

" Le concile du Vatican faisait repromulguer ces lois et réclamer le rétablissement de ces cours juridiques, lorsqu'il fut interrompu par le canon."

* * *

Les journaux religieux continuent la revue des divers projets de conciliation entre le gouvernement italien et le Vatican. M. Toscanelli, dont nous avons déjà parlé, indique les moyens de réduire le Pape à une conciliation, et ses conseils, disent les *Annales Catholiques*, sont d'une extravagance remarquable. La plupart des écrivains libéraux italiens tombent dans cette grande erreur, de croire qu'un jour l'Italie pourrait exercer des droits directs sur la nomination du Pape."

" La Papauté, dit l'abbé L. Gayet dans une étude sur *le grand schisme d'Occident*, la Papauté ne peut être nationale, elle doit être internationale. Il ne faut pas espérer qu'elle puisse être régionale ; elle ne doit pas cesser d'être universelle. L'Italie aura beau déclarer que la question de ses rapports avec le Pape est d'ordre purement intérieur : une formule ne change pas les situations. Il y a un fait qui persiste malgré tout : c'est que la Papauté n'est pas une institution italienne, qu'elle n'est pas aujourd'hui dans une condition normale, et que l'Eglise catholique en ressent du malaise."

Citons encore, parmi les écrits aux tendances conciliatrices : *La Diplomatie vaticane et la question du pouvoir temporel*, sous la signature pseudonyme Angelo-Andrea di Pesaro ; *Choses vieilles et espérances nouvelles*, par Roberts Stuart.

" En conclusion, dit M. P. Chantrel dans les *Annales Catholiques*, la note dominante de tous ces conservateurs italiens doublés d'un sentiment de conciliation, c'est que l'Eglise est hors de sa voie, qu'elle doit se désintéresser de tout pouvoir temporel, et laisser à l'Italie tout le bien mal acquis.

" Or, la solution la plus naturelle qui se présente, c'est la satisfaction des revendications du Pape ; et tant que le Pape ne verra pas cette satisfaction, il aura le droit de protester au nom de l'Eglise, dont il représente les droits."

* * *

En France, on sait que la collation des grades universitaires est réservée à l'Université de l'Etat. Le règlement nouveau, pro-